



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

N° 06- Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'exercice 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux afin d'assurer leur fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public communal. Il est administré par un Conseil d'administration. Son budget est essentiellement alimenté par une subvention de la Commune.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à attribuer une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2026.

Veillez en délibérer,